

## **Rapport du Président**

Commission permanente  
lundi 15 avril 2024

**N°**

**N° applicatif 8862**

### **1<sup>ère</sup> Commission**

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

### **Direction**

Direction appui et pilotage 3

### **Service consulté**

## **FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver l'attribution de subventions d'investissement au titre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST) pour un montant total de 248 101 € et de prolonger le délai de validité de 5 subventions.

### **1. AIDES DU FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE**

Le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) et les autorisations de programme qui en découlent, ont été votés par délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-1-1 du 15 février 2021 relative à la politique d'aménagement, d'ingénierie et de l'action territorialisée et de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-3-1-2 du 26 mars 2021. Le règlement du FST a été révisé lors de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2023-8-1-3 du 20 octobre 2023.

Il permet de soutenir des projets d'investissement (immobilier et équipement) portés par les partenaires institutionnels et associatifs locaux qui améliorent la qualité de vie quotidienne des habitants et des usagers.

La Commission permanente est compétente pour attribuer des subventions pour les projets retenus au titre du FST, dans la limite du montant maximal annuel autorisé de 50 000 € par élu.

Les subventions d'investissement relevant du FST proposées au vote de la Commission permanente s'élèvent à 248 101 €, répartis comme suit :

<b>CANTON</b>	<b>NOMBRE DE PROJETS</b>	<b>MONTANT DE SUBVENTION PROPOSE</b>
CANTON DE ALTKIRCH	4	11 415 €
CANTON DE BRUNSTATT	1	5 693 €
CANTON DE BOUXWILLER	3	8 104 €
CANTON DE BRUMATH	1	20 000 €
CANTON DE CERNAY	3	6 729 €
CANTON DE KINGERSHEIM	2	16 000 €
CANTON DE MASEVAUX	6	15 433 €
CANTON DE MULHOUSE 2	3	8 612 €
CANTON DE MULHOUSE 3	4	9 699 €
CANTON D'OBERNAI	1	3 397 €
CANTON DE REICHSHOFFEN	1	3 000 €
CANTON DE RIXHEIM	6	36 520 €
CANTON DE SAINT LOUIS	1	1 824 €
CANTON DE SAINTE MARIE AUX MINES	3	9 000 €
CANTON DE SAVERNE	3	5 926 €
CANTON DE SELESTAT	3	9 425 €
CANTON DE STRASBOURG 2	3	16 760 €
CANTON DE STRASBOURG 5	1	1 000 €
CANTON DE WINTZENHEIM	1	1 364 €
CANTON DE WISSEMBOURG	3	10 500 €
CANTON DE WITTENHEIM	5	47 700 €
<b>TOTAL</b>	<b>58</b>	<b>248 101 €</b>

Les subventions sont réparties selon l'annexe jointe au présent rapport (Annexe 1) qui détaille les tiers attributaires et les imputations budgétaires correspondantes.

Il est précisé que ces subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération.

La subvention proposée pour l'association Tennis Club de Wittelsheim étant d'un montant supérieur à 23 000 €, elle fera l'objet d'une convention annexée au présent rapport (annexes 2).

## **2. PROLONGATION DE LA DUREE DE VALIDITE DE CINQ SUBVENTIONS**

### Conseil de Fabrique Saint-Benoît :

Par délibération n° CP-2021-6-1-3, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 31 mai 2021 a attribué une subvention d'investissement de 10 000 € au titre du Fonds de Solidarité Territoriale au Conseil de Fabrique Saint-Benoît pour les travaux de remplacement d'un rideau défectueux.

Le Conseil de Fabrique sollicite la Collectivité européenne d'Alsace pour la prolongation du délai de validité de la subvention jusqu'au 31 mai 2025.

Il est proposé d'accorder une suite favorable à la demande et de prolonger le délai de validité de la subvention jusqu'au 31 mai 2025. Il est précisé qu'aucun délai supplémentaire ne pourra être accordé.

### Commune d'Uffholtz :

Par délibération n° CP-2021-5-1-1, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 10 mai 2021 a attribué une subvention d'investissement de 126 668 € au titre de la Politique de Développement Territorial à la Commune d'Uffholtz pour la restructuration de la salle Espérance.

Le chantier a connu une interruption de dix mois suite à l'abandon des travaux par l'entreprise titulaire du lot plâtrerie. D'autres éléments techniques, liés notamment à la charpente, ont également contribué à l'important retard dans la réalisation de ce projet. En conséquence, la Commune sollicite la Collectivité européenne d'Alsace pour la prolongation du délai de validité de la subvention jusqu'au 31 décembre 2024.

Il est proposé d'accorder une suite favorable à la demande et de prolonger le délai de validité de la subvention jusqu'au 31 décembre 2024. Il est précisé qu'aucun délai supplémentaire ne pourra être accordé.

### Commune de Wittelsheim :

Par délibération n° CP-2021-6-1-8, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 31 mai 2021 a attribué une subvention d'investissement de 300 000 € au titre de la Politique de Développement Territorial à la Commune de Wittelsheim pour l'acquisition de l'ancienne Direction des MDP.

Les derniers marchés de travaux venant seulement d'être notifiés, la Commune sollicite la Collectivité européenne d'Alsace pour la prolongation du délai de validité de la subvention.

Il est proposé d'accorder une suite favorable à la demande et de prolonger le délai de validité de la subvention jusqu'au 31 décembre 2024. Il est précisé qu'aucun délai supplémentaire ne pourra être accordé.

### Commune de Burnhaupt-le-Haut :

Par délibération n° CP-2021-6-1-8, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 31 mai 2021 a attribué une subvention d'investissement de 61 309 € au titre de la Politique de Développement Territorial à la Commune de Burnhaupt-le-Haut pour la rénovation énergétique du foyer Martin Studer.

Le planning prévisionnel des travaux fait état d'un achèvement de l'opération en juin 2024 ce qui coïncide avec la date limite de validité de la subvention. Afin de pouvoir fournir

l'ensemble des pièces justificatives dans les délais impartis, la Commune sollicite la Collectivité européenne d'Alsace pour la prolongation du délai de validité de la subvention.

Il est proposé d'accorder une suite favorable à la demande et de prolonger le délai de validité de la subvention jusqu'au 31 décembre 2024. Il est précisé qu'aucun délai supplémentaire ne pourra être accordé.

#### Commune de Beinheim :

Par délibération n° CP-2022-8-12-21, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 19 septembre 2022 a attribué une subvention d'investissement de 4 500 € au titre du Fonds de Solidarité Territoriale à la Commune de Beinheim pour la réalisation d'une fresque pédagogique.

Le projet ayant été retardé, la Commune sollicite la Collectivité européenne d'Alsace pour la prolongation du délai de validité de la subvention.

Il est proposé d'accorder une suite favorable à la demande et de prolonger le délai de validité de la subvention jusqu'au 30 septembre 2025. Il est précisé qu'aucun délai supplémentaire ne pourra être accordé.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer des subventions d'investissement au titre du Fonds de Solidarité Territoriale pour un montant total de 248 101 € telles que détaillées dans le tableau annexe joint au présent rapport (annexe 1) ;
- de m'autoriser à signer la convention d'attribution de subvention à conclure avec l'association Tennis Club de Wittelsheim (annexe 2) ;
- de décider de prolonger à la date du 31 mai 2025 la validité de la subvention attribuée par délibération n° CP-2021-6-1-3 par la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 31 mai 2021 au titre du Fonds de Solidarité Territoriale au Conseil de Fabrique Saint-Benoît pour un montant de 10 000 € et de préciser qu'aucun nouveau délai ne pourra être accordé ;
- de décider de prolonger à la date du 31 décembre 2024 la validité de la subvention attribuée par délibération n° CP-2021-5-1-1 par la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 10 mai 2021 au titre de la Politique de Développement Territorial à la Commune d'Uffholtz pour un montant de 126 668 € et de préciser qu'aucun nouveau délai ne pourra être accordé ;
- de décider de prolonger à la date du 31 décembre 2024 la validité de la subvention attribuée par délibération n° CP-2021-6-1-8 par la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 31 mai 2021 au titre de la Politique de Développement Territorial à la Commune de Wittelsheim pour un montant de 300 000 € et de préciser qu'aucun nouveau délai ne pourra être accordé ;
- de décider de prolonger à la date du 31 décembre 2024 la validité de la subvention attribuée par délibération n° CP-2021-6-1-8 par la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 31 mai 2021 au titre de la Politique de Développement Territorial à la Commune de Burnhaupt-le-Haut pour un montant de 61 309 € et de préciser qu'aucun nouveau délai ne pourra être accordé ;

- de décider de prolonger à la date du 30 septembre 2025 la validité de la subvention attribuée par délibération n° CP-2022-8-12-21 par la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 19 septembre 2022 au titre du Fonds de Solidarité Territoriale à la Commune de Beinheim pour un montant de 4 500 € et de préciser qu'aucun nouveau délai ne pourra être accordé ;
- de préciser que les subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération. Les crédits correspondants seront prélevés sur le programme P062 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace et les imputations budgétaires correspondantes sont détaillées dans le tableau annexe joint au présent rapport ;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.